

2EDADIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 30 avenue d'Italie
Centre Commercial Italie 2
75013 PARIS
981 013 527 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit novembre,
A 14 heures,

Monsieur Alexandre DANADA,
demeurant 72 rue de Plaisance 92140 CLAMART,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2EDADIS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 novembre 2024 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la Société IN EXTENSO ILE DE FRANCE AUDIT, domiciliée à MALAKOFF (92240), 15 boulevard Gabriel Péri, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2030.

La Société IN EXTENSO ILE DE FRANCE AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Alexandre DANADA

